

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Routes barrées - brocante du 2 juillet 2023
Rue Baritel, Rue des Fougères, Rue des Rue des Chalandons

« Annule et remplace l'arrêté n°57 »

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis de la D.R.I,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la brocante du dimanche 2 juillet 2023, il est nécessaire d'interdire la circulation rue Baritel, Rue des Fougères, Rue des Chalandons.

ARRÊTE

Article 1 : Le 2 juillet 2023, à partir de 3 h 00, la circulation sera interdite, rue Baritel, Rue des Fougères, Rue des Chalandons de l'angle de la mairie à la place de l'Abbé Sigorgne, en raison de la brocante organisée par le comité des Fêtes dans les cours des riverains et dans les rues précitées de la Commune. Une signalisation sera mise en place par le Comité des Fêtes. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à la manifestation.

Article 2 : Le Comité des Fêtes, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, le Chef de la Subdivision de la D.R.I, le SDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 20 juin 2023.

Le Maire,
Sophie CHAMOULAUD